

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-06</b>	
	Nature de l'acte : 7.5 - Subventions	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 29/03/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/03/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents :** CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration :**

**Absent représenté :**

**Secrétaire de séance :** MAIRE Lucien

## 06 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CENTRES DE FORMATION

Subventions de fonctionnement

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, informe que la collectivité a reçu diverses demandes de subvention pour l'année 2023 et propose de reconduire les montants alloués en 2022 :

- somme de 100 € par apprenti résident sur la commune aux lycées professionnels et aux centres de formation professionnelle

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU l'inscription budgétaire à l'article 6574 sur le budget 2023,

VU la demande présentée par le Lycée Professionnel Rural de l'Ain à NANTUA pour un apprenti,

VU la demande présentée par le Centre de Formation d'Apprentis Maison Familiale Rurale (MFR) de Cormaranche en Bugey pour un apprenti,

VU la demande présentée par le Centre de Formation (CECOF) pour un apprenti,

**DECIDE :**

- De verser aux lycées professionnels et aux centres de formation professionnelle la somme de 100 € (cent euros) par apprenti résident sur la commune
  - Lycée Professionnel Rural de l'Ain à NANTUA : 100 €
  - Centre de Formation d'Apprentis (MFR) : 100 €
  - Centre de Formation CECOF : 100 €

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 17/04/2023
- Affichée le 17/04/2023
- Certifiée exécutoire le 17/04/2023

Le Maire



Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS

## Acte à classer

DEL2023-06

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-17T11-38-30.00 ( MI244517506 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20230329-DEL2023-06-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CENTRES DE FORMATION

Date de décision : 29/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2023-06 - subventions 2023 aux centres de formation.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/04/23 à 09:26

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 17/04/23 à 11:38

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 17/04/23 à 11:44

